



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 002022\_082

Règlementant et autorisant la société **CJL EVOLUTION** (pour le compte d'ENEDIS) à réaliser des travaux suivant du 29 Août 2022 au 29 Septembre 2022 inclus.

-Création d'un tronçon de câble BT au droit du 16/20 Boulevard Victor Hugo. (Sous trottoir).

-Raccordement électrique définitif rue de la Ferme. (Sous trottoir).

-Raccordement électrique définitif rue de Maison Rouge. (Sous trottoir).

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** l'autorisation de voirie n° DR-PV-2021-09829 délivrée par le conseil départemental de Seine et Marne le 10 Novembre 2021,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société **CJL EVOLUTION** sise 26 rue Robert Martin 77515 Faremoutiers pour le compte de ENEDIS concernant des travaux indiqués ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société **CJL EVOLUTION** au moins 96 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La société CJL évolution est autorisée à réaliser les travaux du 29 Août 2022 au 29 Septembre 2022 inclus, sous trottoir uniquement.

**Article 3 :** Avant toute intervention de sciage, la société CJL évolution devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. **Les résultats des diagnostics amiante/HAP devront impérativement être communiqués à la commune de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.**

Toutes fouilles une fois ouverte doit être remblayée et sécurisée en fin de journée. Si nécessaire, des ponts lourds en acier seront mis en place et solidement engravés. **Les enrobés définitifs seront réalisés sous 5 jours maximum après le dernier remblaiement ou bien à l'avancement, par tronçon.**

**Article 4 :** Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier. Aucun stockage de matériaux et matériels n'est autorisé sur site par l'entreprise CJL évolution.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 6 :** Durant les travaux, si la circulation des véhicules doit être assurée par demi-chaussée, elle sera régulée par feux tricolores avec décompte du temps restant. Deux feux tricolores devront être mis en place, de part et d'autres du passage à niveau. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h. Deux hommes trafics devront impérativement être positionnés de part et d'autre des travaux de manière à réguler le flux de véhicules si nécessaire.

Aucune fermeture de voie n'est autorisée pour les travaux de jour. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17h00 et 8h00, et tous les samedis, les dimanches et les jours fériés.

**Article 7 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 8 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société **CJL EVOLUTION**.

**Article 9 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société **CJL EVOLUTION**,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 2 Août 2022.  
Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

